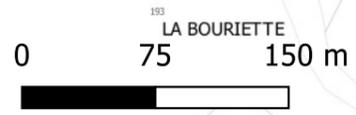


PLUi de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout - Règlement graphique



Planche des zones U Lescout - Village

 Zonage U



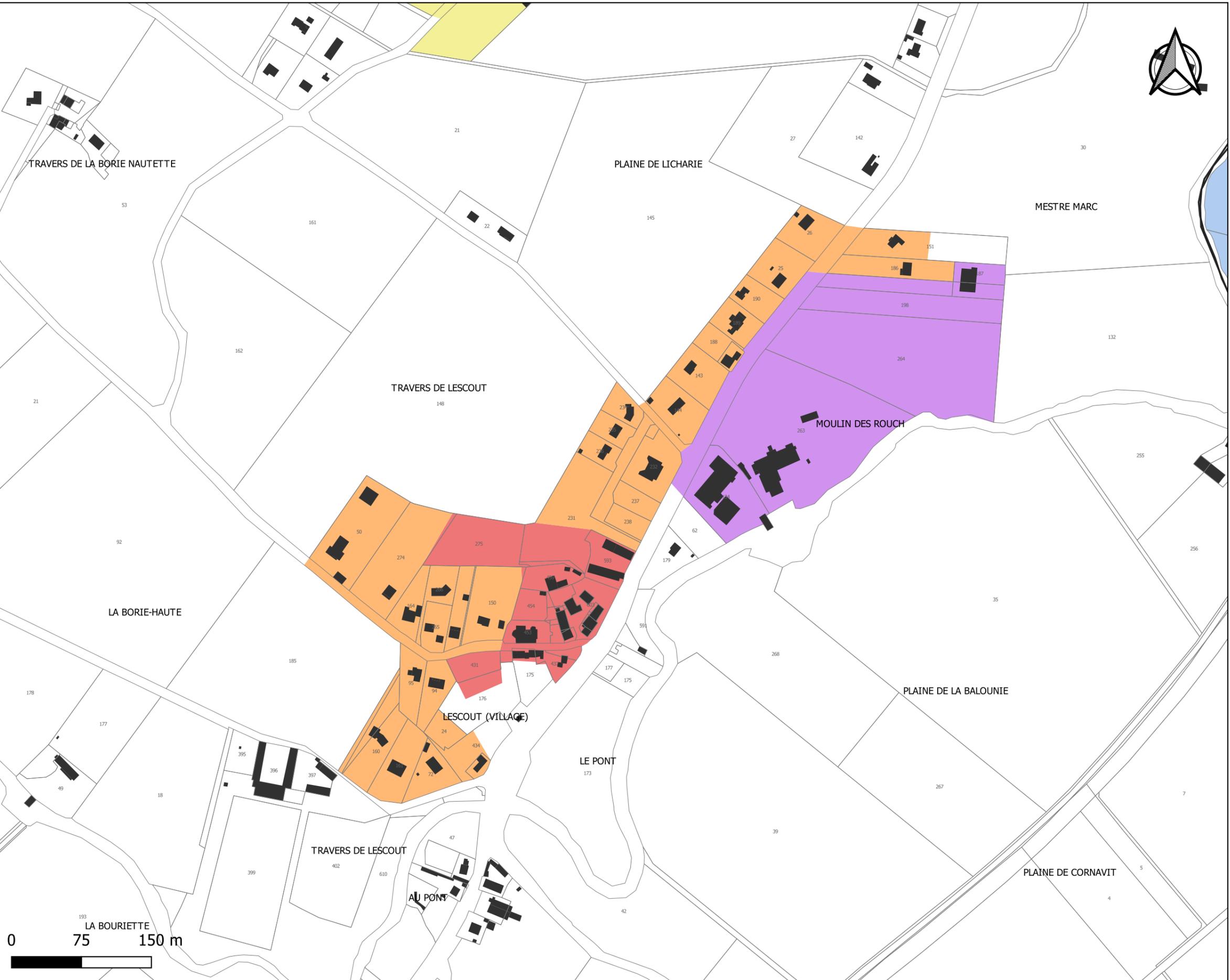
PLUi de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout - Règlement graphique



Planche des profils urbains et villageois

Lescout - Village

-  Règle graphique centre-ville et cœur de bourg
-  Règle graphique Extension urbaine des centres-villes et villages
-  Règle graphique Extension urbaine diffuse et déconnectée
-  Règle graphique économique
-  Règle graphique équipement



PLUi de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout - Règlement graphique



Planche des hauteurs maximales Lescout - Village

La hauteur maximale des constructions est limitée à :

- 7 m / R+1
- 10 m / R+2
- Non règlementé

Source: DGFIP 2021
Réalisation Citadia 27.02.2022



PLUi de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout - Règlement graphique

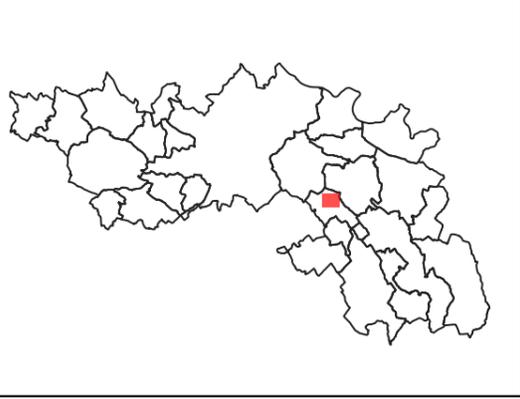


Planche des implantations par rapport aux voies et emprises publiques Lescout - Village

Par rapport aux voies et emprises publiques les constructions seront implantées selon les dispositions suivantes:

- Alignement ou retrait maximal de 5 m
- Alignement ou retrait maximal de 10 m
- Retrait compris entre 5 m et 20 m
- Retrait minimal de 5 m
- Non réglementé



PLUi de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout - Règlement graphique

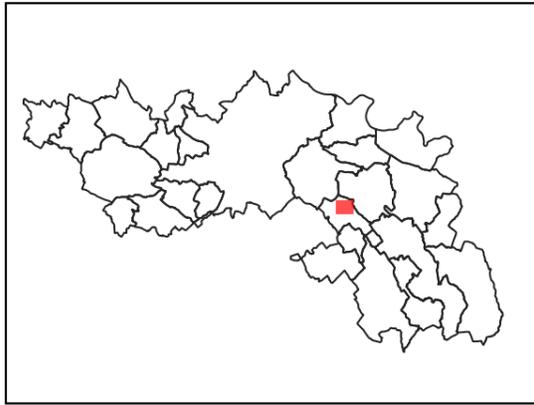
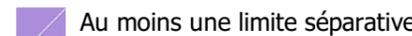
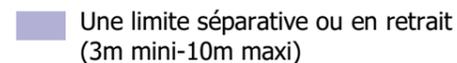


Planche des implantations par rapport aux limites séparatives Lescout - Village

Par rapport aux limites séparatives, les constructions seront implantées selon les dispositions suivantes:

-  Au moins une limite séparative
-  Une limite séparative ou en retrait (3m mini-10m maxi)
-  Non réglementé

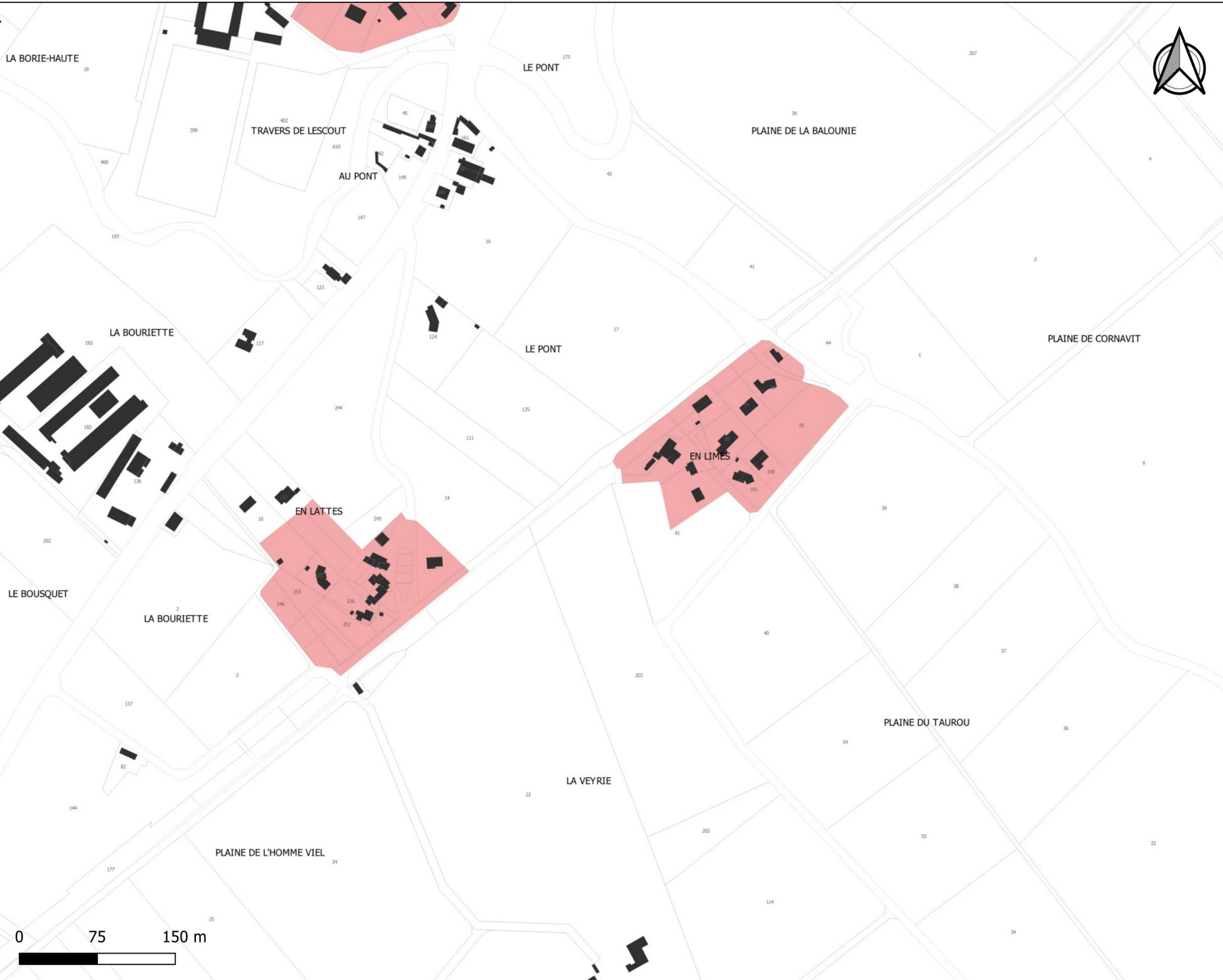


PLUi de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout - Règlement graphique



Planche des zones U Lescout - En Limes

 Zonage U



0 75 150 m



Source: DGFIP 2021
Réalisation Citadia 27.02.2022

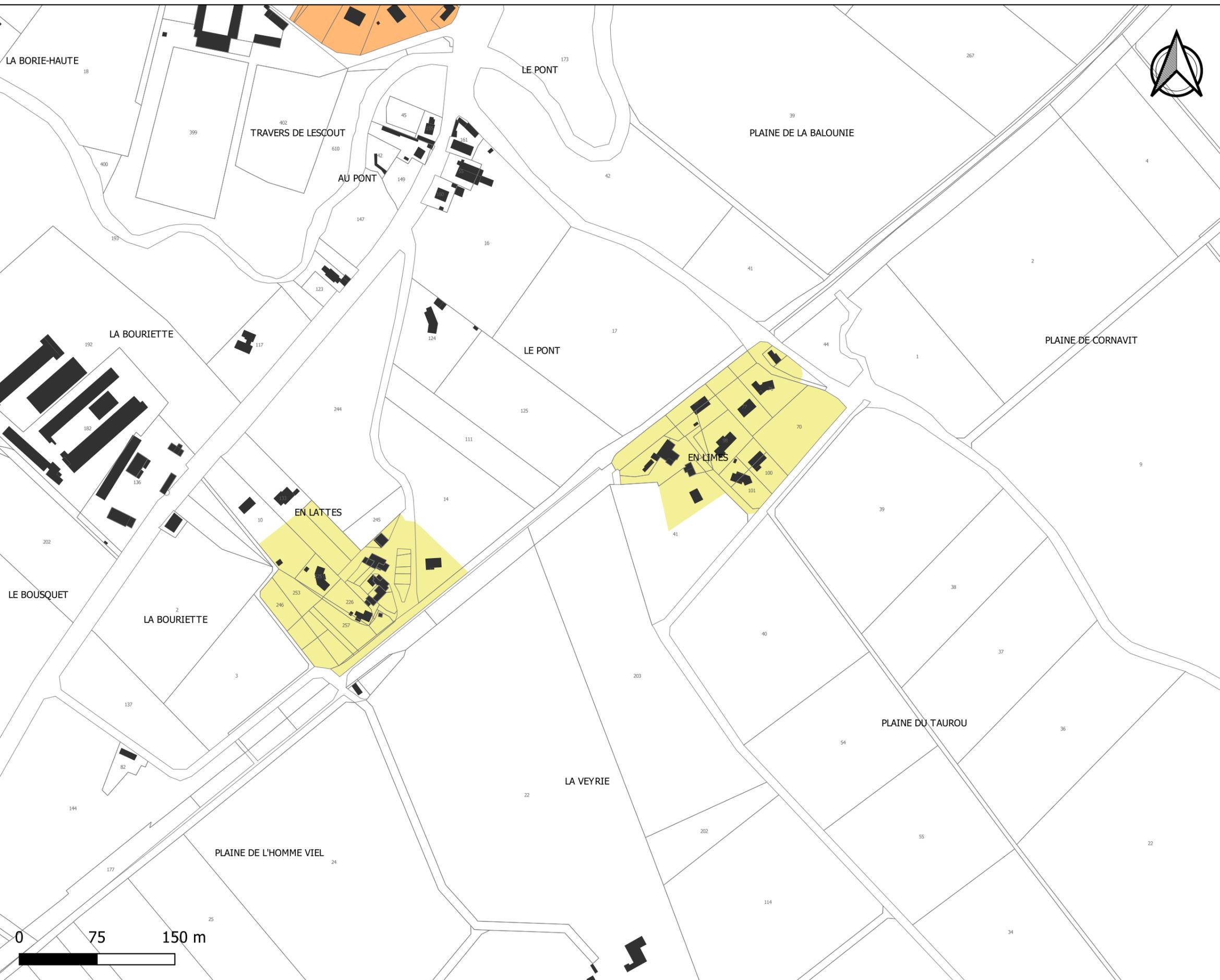
PLUi de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout - Règlement graphique



Planche des profils urbains et villageois

Lescout - En Limes

-  Règle graphique Extension urbaine des centres-villes et villages
-  Règle graphique Extension urbaine diffuse et déconnectée



PLUi de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout - Règlement graphique

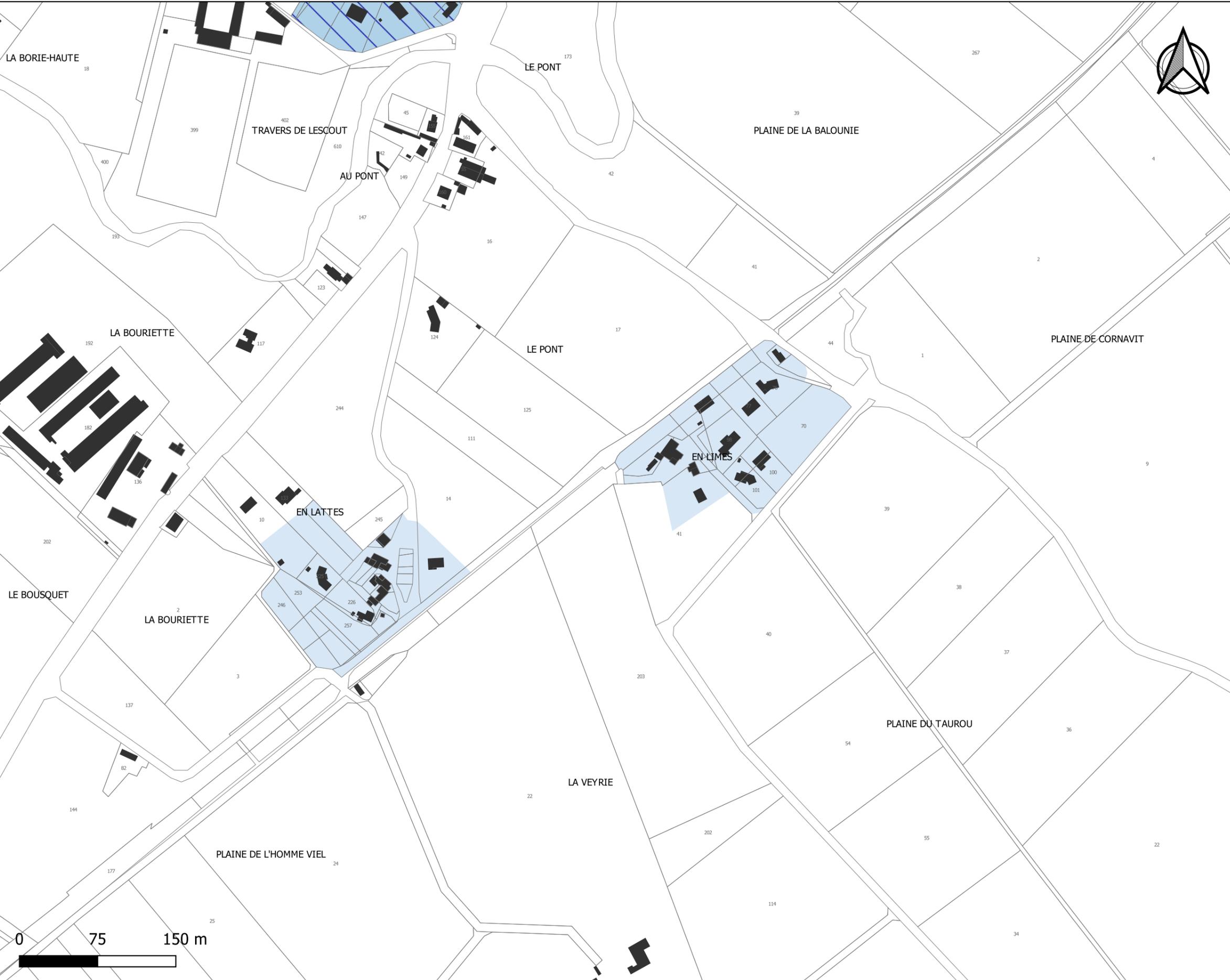


Planche du coefficient d'emprise au sol

Lescout - En Limes

L'emprise au sol maximale des constructions est limitée à:

- 20%
- 30%



0 75 150 m

PLUi de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout - Règlement graphique



Planche des hauteurs maximales Lescout - En Limes

La hauteur maximale des constructions est limitée à :
 7 m / R+1

Source: DGFIP 2021
Réalisation Citadia 27.02.2022



PLUi de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout - Règlement graphique



Planche des implantations par rapport aux voies et emprises publiques

Lescout - En Limes

Par rapport aux voies et emprises publiques les constructions seront implantées selon les dispositions suivantes:

-  Alignement ou retrait maximal de 10 m
-  Retrait compris entre 5 m et 20 m

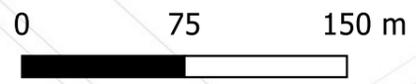


PLUi de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout - Règlement graphique



Planche des zones U Lescout - La Borie Haute

 Zonage U



PLUi de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout - Règlement graphique



Planche des profils urbains et villageois

Lescout - La Borie Haute

-  Règle graphique Extension urbaine diffuse et déconnectée
-  Règle graphique Hameau historique



PLUi de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout - Règlement graphique



Planche du coefficient d'emprise au sol

Lescout - La Borie Haute

L'emprise au sol maximale des constructions est limitée à:

- 30%
- Non réglementé



PLUi de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout - Règlement graphique



Planche des hauteurs maximales

Lescout - La Borie Haute

La hauteur maximale des constructions est limitée à :

 7 m / R+1

Source: DGFIP 2021
Réalisation Citadia 02.03.2022



PLUi de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout - Règlement graphique



Planche des implantations par rapport aux voies et emprises publiques

Lescout - La Borie Haute

Par rapport aux voies et emprises publiques les constructions seront implantées selon les dispositions suivantes:

-  Alignement ou retrait maximal de 5 m
-  Alignement ou retrait maximal de 10 m



PLUi de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout - Règlement graphique

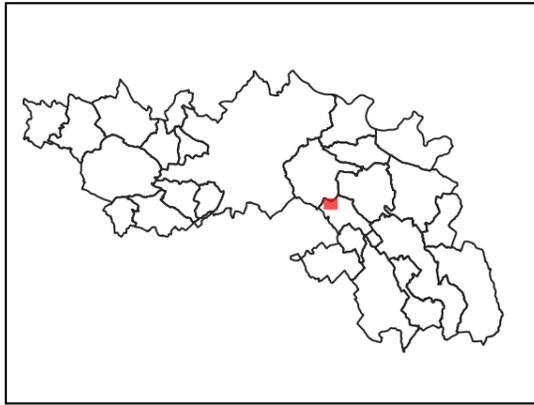


Planche des implantations par rapport aux limites séparatives

Lescout - La Borie Haute

Par rapport aux limites séparatives, les constructions seront implantées selon les dispositions suivantes:

- Une limite séparative ou en retrait (3m mini-10m maxi)

Source: DGFIP 2021
Réalisation Citadia 02.03.2022



PLUi de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout - Règlement graphique



Planche des profils urbains et villageois Lescout - Licharie

- Règle graphique Extension urbaine des centres-villes et villages
- Règle graphique Extension urbaine diffuse et déconnectée
- Règle graphique Hameau historique
- Règle graphique économique



PLUi de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout - Règlement graphique



Planche du coefficient d'emprise au sol

Lescout - Licharie

L'emprise au sol maximale des constructions est limitée à:

- 10%
- 30%
- 70%



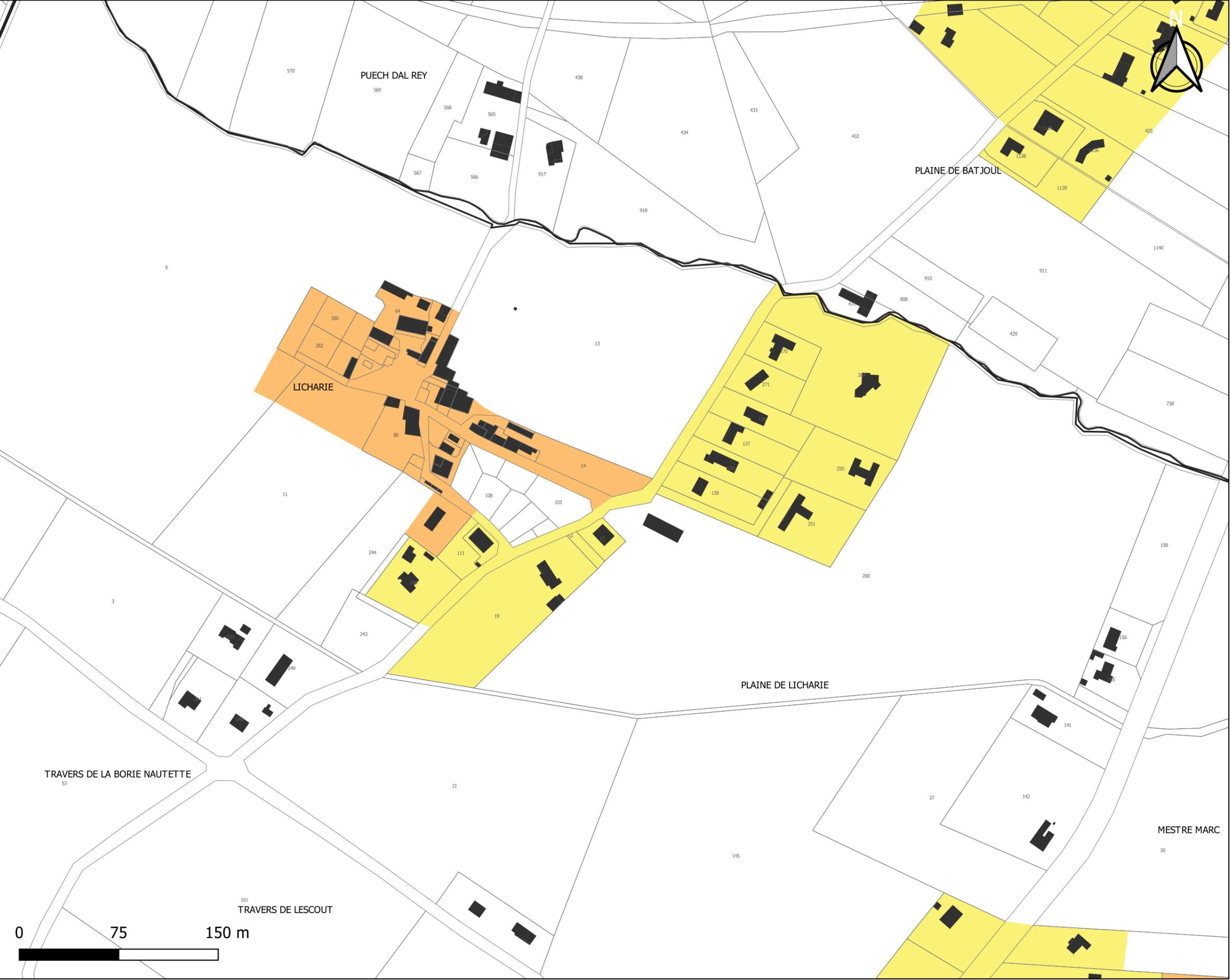
PLUi de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout - Règlement graphique



Planche des hauteurs maximales Lescout - Licharie

La hauteur maximale des constructions est limitée à :

- 7 m / R+1
- 10 m / R+2



PLUi de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout - Règlement graphique



Planche des implantations par rapport aux voies et emprises publiques

Lescout - Licharie

Par rapport aux voies et emprises publiques les constructions seront implantées selon les dispositions suivantes:

- Alignement ou retrait maximal de 5 m
- Alignement ou retrait maximal de 10 m
- Retrait compris entre 5 m et 20 m
- Retrait minimal de 5 m



PLUi de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout - Règlement graphique

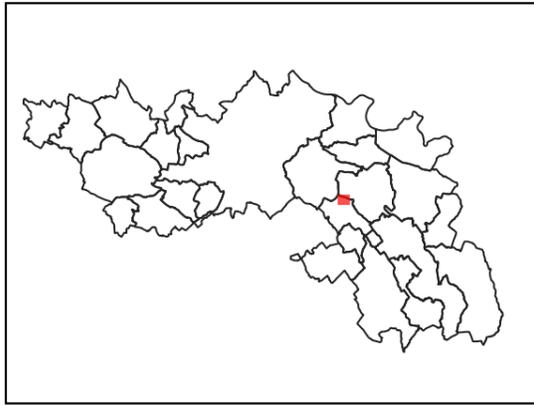


Planche des implantations par rapport aux limites séparatives

Lescout - Licharie

Par rapport aux limites séparatives, les constructions seront implantées selon les dispositions suivantes:

-  Au moins une limite séparative
-  Une limite séparative ou en retrait (3m mini-10m maxi)



PLUi de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout - Règlement graphique



Planche des zones U Lescout - Moussoula

 Zonage U



PLUi de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout - Règlement graphique



Planche des profils urbains et villageois

Lescout - Moussoula

-  Règle graphique Extension urbaine diffuse et déconnectée
-  Règle graphique Hameau historique



PLUi de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout - Règlement graphique

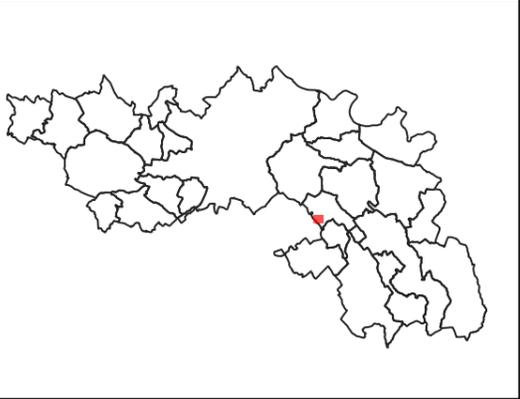
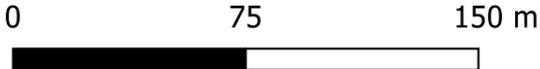


Planche du coefficient d'emprise au sol Lescout - Moussoula

L'emprise au sol maximale des constructions est limitée à:

- 30%
- Non réglementé

Source: DGFIP 2021
Réalisation Citadia 27.02.2022



PLUi de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout - Règlement graphique



Planche des hauteurs maximales

Lescout - Moussoula

La hauteur maximale des constructions est limitée à :

 7 m / R+1



PLUi de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout - Règlement graphique



Planche des implantations par rapport aux limites séparatives

Lescout - Moussoula

Par rapport aux limites séparatives, les constructions seront implantées selon les dispositions suivantes:

- Une limite séparative ou en retrait (3m mini-10m maxi)



0 75 150 m

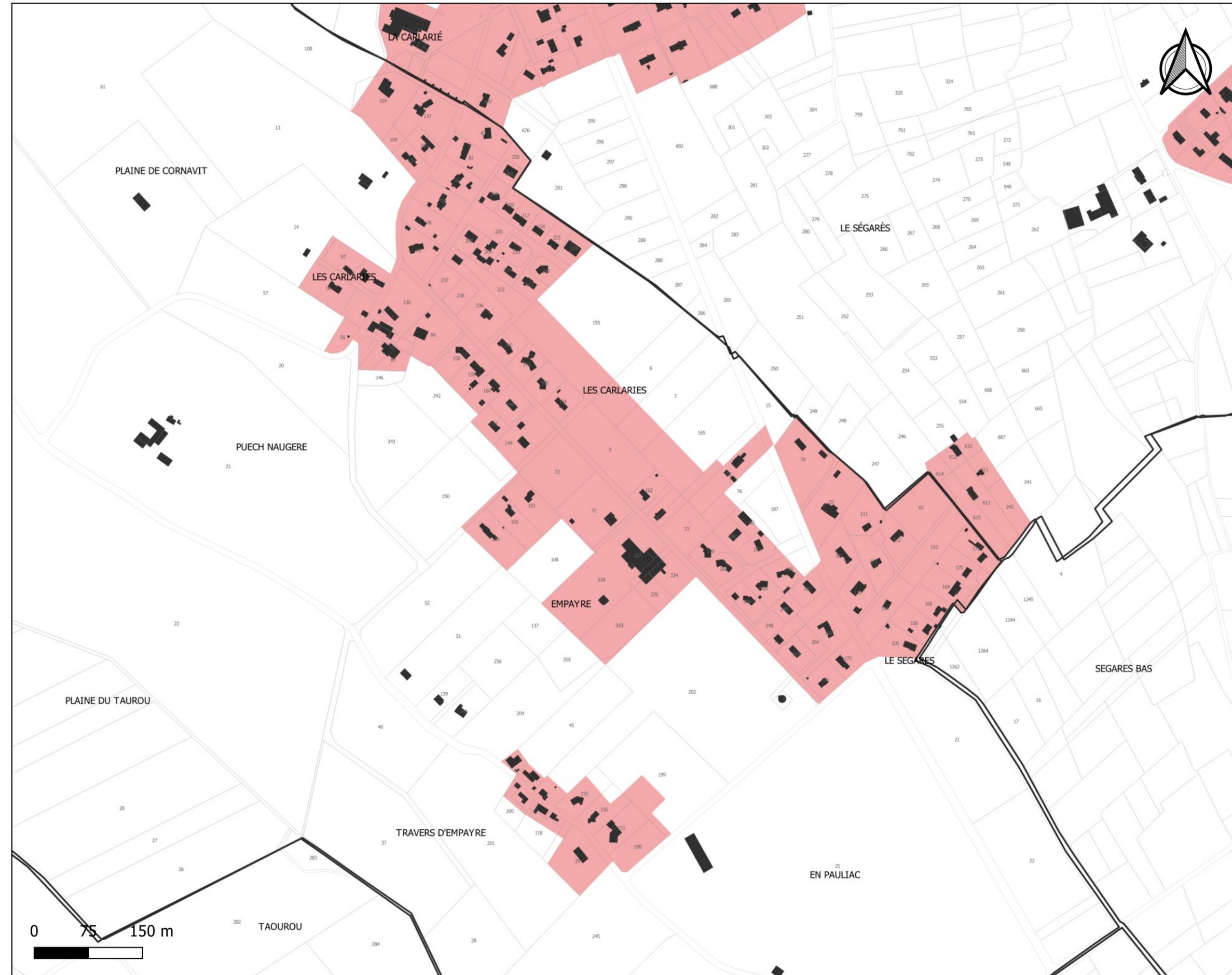


PLUi de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout - Règlement graphique



Planche des zones U Lescout Carlaries

 Zonage U



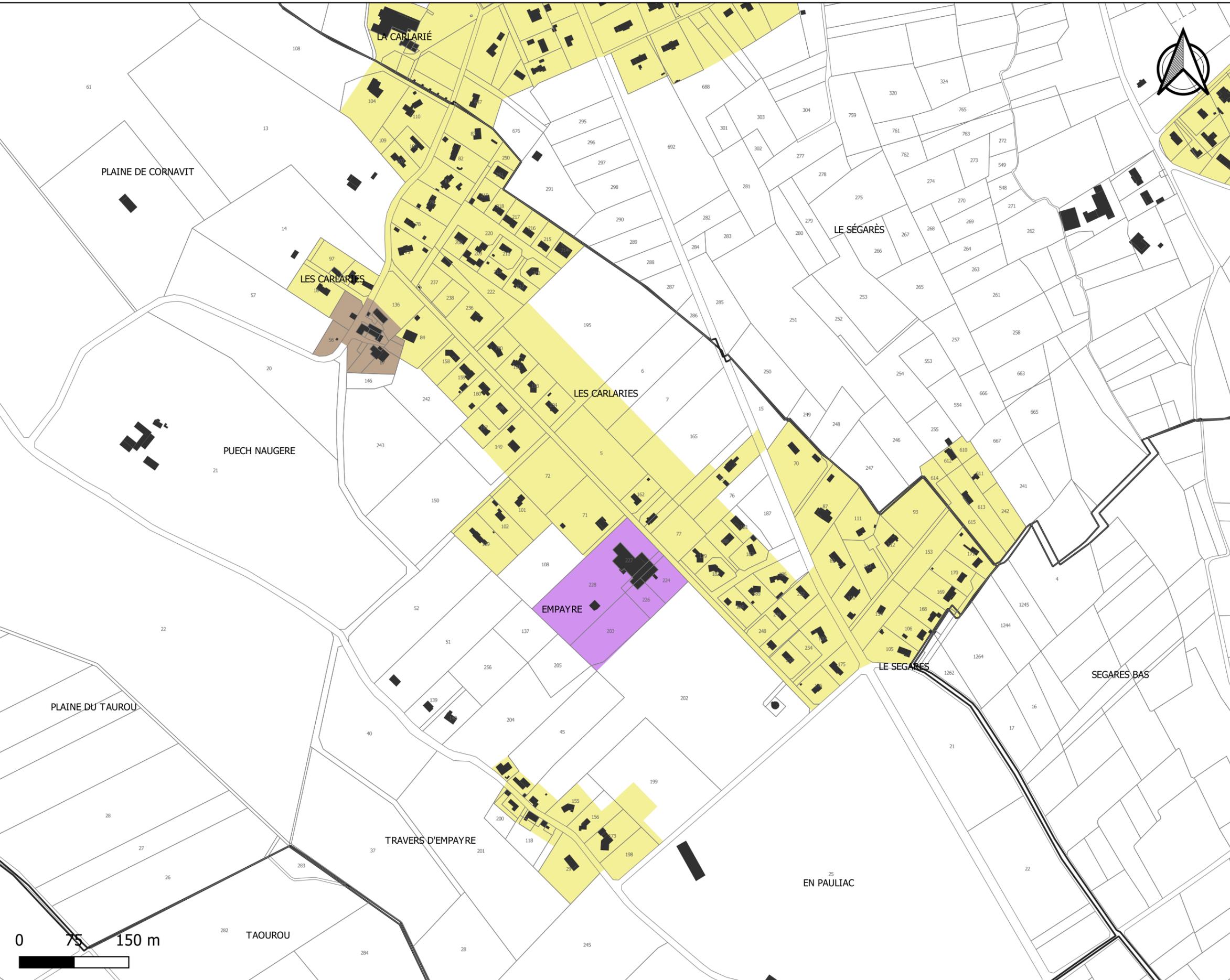
PLUi de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout - Règlement graphique



Planche des profils urbains et villageois

Lescout Carlaries

-  Règle graphique Extension urbaine diffuse et déconnectée
-  Règle graphique Hameau historique
-  Règle graphique économique



0 75 150 m

PLUi de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout - Règlement graphique

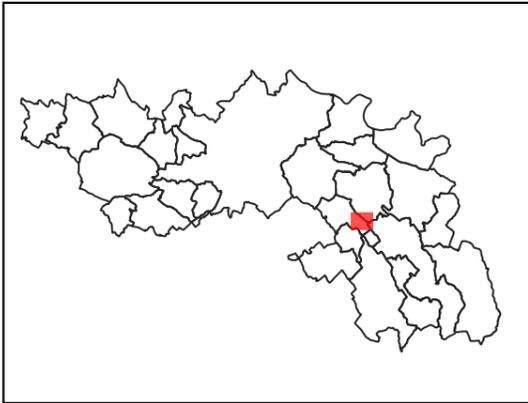
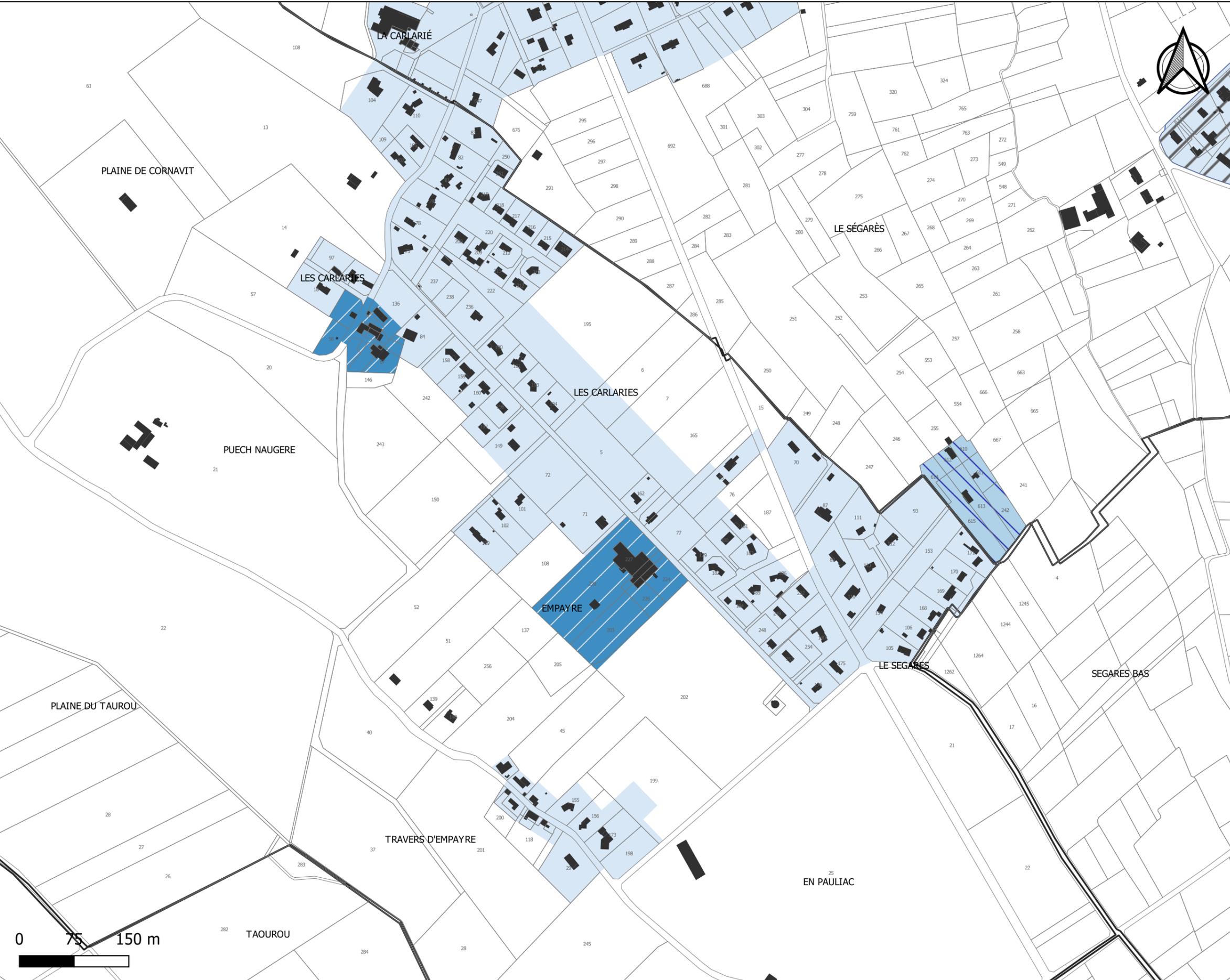


Planche du coefficient d'emprise au sol

Lescout Carlaries

L'emprise au sol maximale des constructions est limitée à :

- 10%
- 20%
- 30%
- 70%



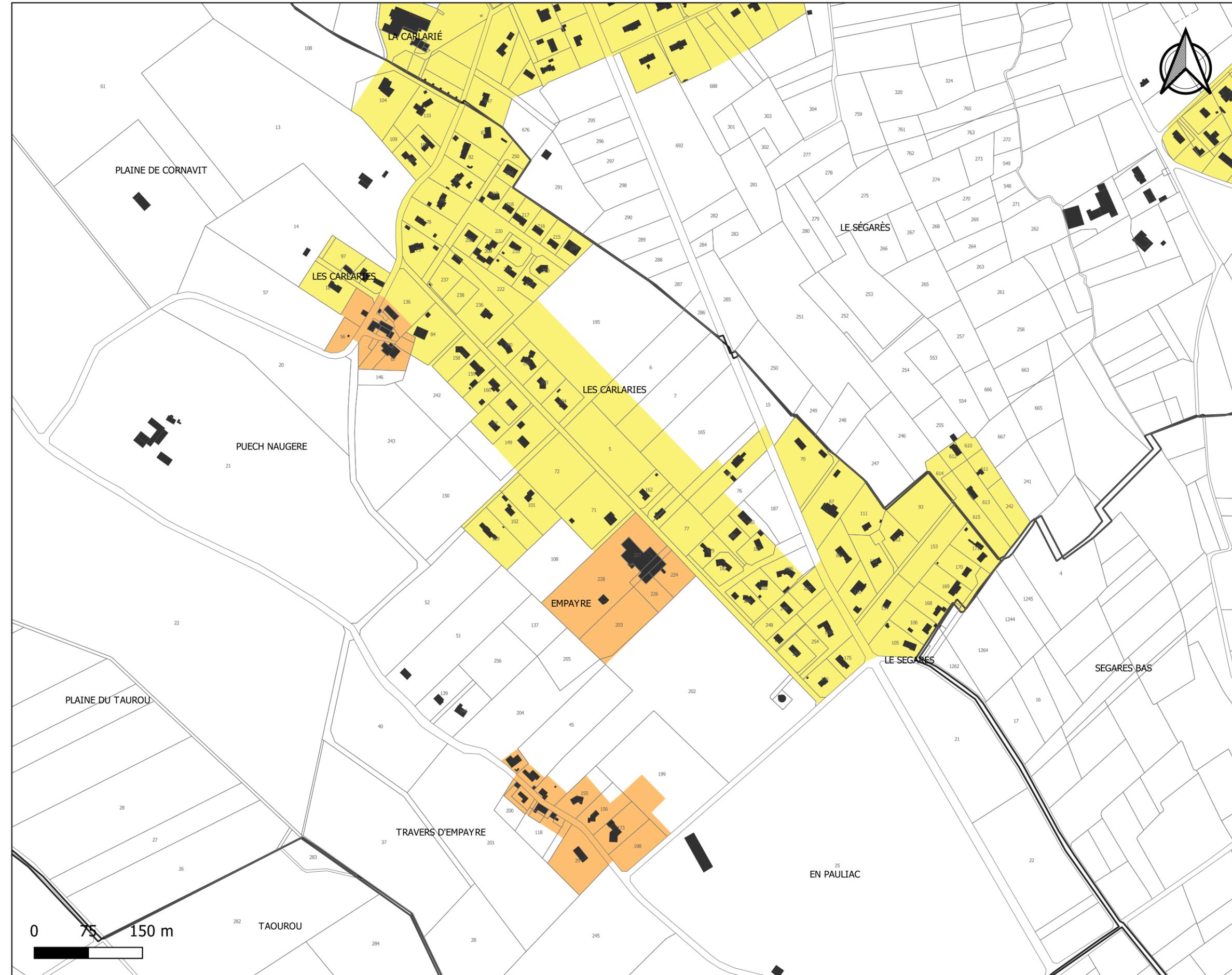
PLUi de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout - Règlement graphique



Planche des hauteurs maximales Lescout Carlaries

La hauteur maximale des constructions est limitée à :

- 7 m / R+1
- 10 m / R+2



PLUi de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout - Règlement graphique



Planche des implantations par rapport aux voies et emprises publiques

Lescout Carlaries

Par rapport aux voies et emprises publiques les constructions seront implantées selon les dispositions suivantes:

-  Alignement ou retrait maximal de 5 m
-  Alignement ou retrait maximal de 10 m
-  Retrait compris entre 5 m et 20 m
-  Retrait minimal de 5 m

0 75 150 m

PLUi de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout - Règlement graphique

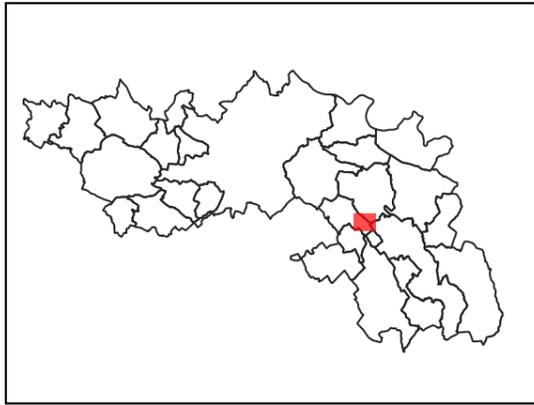


Planche des implantations par rapport aux limites séparatives Lescout Carlaries

Par rapport aux limites séparatives, les constructions seront implantées selon les dispositions suivantes:
■ Une limite séparative ou en retrait (3m mini-10m maxi)

Source: DGFIP 2021
Réalisation Citadia 27.02.2022

